

Conditions générales de vente

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») précisent les relations contractuelles entre Störi AG (ci-après dénommée « Störi ») et ses clients pour toutes les prestations et tous les produits, sauf accord contraire dans le contrat. Par l'acceptation de l'offre, le client reconnaît expressément les présentes CGV. Les dérogations aux présentes CGV ne sont valables que si elles sont validées par écrit par Störi. Les CGV du client ne s'appliquent que dans la mesure où Störi les a expressément approuvées par écrit. Ces CGV remplacent toutes les versions précédentes. Les présentes CGV sont rédigées en allemand et en français. En cas de contradictions ou de différences d'interprétation découlant de formulations différentes existant dans les deux langues, la version allemande prévaudra.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Le contrat entre Störi et le client se conclut au moment de l'acceptation de l'offre par le client. Sauf accord contraire, les offres de Störi restent valables pendant 60 jours à compter de la date de leur envoi. Si le client donne son acceptation après l'expiration de ce délai ou que le client a apporté des modifications à l'offre, la conclusion du contrat est subordonnée à l'accord exprès de Störi.
- 2.2 Störi se réserve le droit de refuser une commande à tout moment sans en donner les raisons. Aussi, Störi se réserve le droit d'adapter ultérieurement son offre si la marchandise commandée n'est pas disponible ou n'est plus disponible au même prix. Les coûts qui en découlent sont à la charge du client.

3. Volume des prestations

- 3.1 Ce qui est déterminante pour le volume et la réalisation de la livraison, c'est la confirmation de la commande. Les matériaux et prestations qui n'y sont pas inclus seront facturés séparément au client.
- 3.2 Sauf accord contraire, la livraison s'entend comme étant entièrement montée au lieu de livraison convenu. Quant aux livraisons sur le chantier, le client doit garantir l'accès aux équipements de transport et de manutention nécessaires. Avant de commencer la construction, le client doit obtenir tous les permis nécessaires. Les coûts des permis et la satisfaction des exigences qui y sont associées sont à la charge du client.

4. Prix et modalités de paiement

- 4.1 Les prix indiqués dans les listes de prix peuvent être modifiés par Störi sans préavis et s'entendent TVA comprise. Le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de la date de la facture (date d'échéance).
- 4.2 Même sans invitation à payer, le client est tenu de payer les intérêts moratoires légaux de 5 % par an sur les montants payés après leur échéance. On se réserve le droit de faire valoir des dommages plus élevés.
- 4.3 Les délais de paiement convenus doivent également être respectés si des retards allant jusqu'à 30 jours surviennent après le début prévu du montage, si des notes de crédit sont ouvertes ou s'il manque des pièces insignifiantes qui ne rendent pas l'utilisation impossible ou si la livraison nécessite des retouches.
- 4.4 Störi se réserve le droit d'exiger des paiements anticipés.
- 4.5 Störi est libre de subordonner une livraison au paiement d'une quelconque somme due ou d'annuler la commande.
- 4.6 La compensation avec des prétentions à titre de réciprocité non reconnues par Störi est exclue.
- 4.7 La livraison reste la propriété de Störi jusqu'au paiement intégral. Le client prendra toutes les mesures nécessaires pour que le droit à la propriété de Störi ne soit ni altéré ni annulé.
- 4.8 Störi se réserve le droit de faire inscrire le privilège de l'artisan du bâtiment en cas de non-paiement dans les 4 mois suivant l'achèvement des travaux finaux.

5. Illustrations et documentation technique

- 5.1 Les spécifications techniques, illustrations, dimensions, schémas standard et poids contenus dans les documents peuvent être modifiés par Störi à tout moment sans l'accord de l'autre partie et ne sont pas contraignants pour le client.
- 5.2 Toute la documentation technique remise au client reste la propriété de Störi. Sans l'accord exprès de Störi, il est interdit au client de mettre cette documentation à la disposition de tiers ou de l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles elle lui a été remise.

6. Utilisation temporaire de prestations et de produits

Si Störi met ses prestations et produits à la disposition du client pour un usage temporaire, ceux-ci restent la propriété de Störi et ne peuvent être transmis à des tiers sans l'accord écrit de Störi.

7. Installation de chauffage existante

- 7.1 Si, lors de la rénovation, des défauts imprévisibles sont découverts dans l'installation de chauffage existante qui entraînent des dépenses supplémentaires, celles-ci sont à la charge du client.
- 7.2 Toute modification supplémentaire à réaliser sur le chantier est à la charge du client.
- 7.3 Les éventuels prélèvements d'électricité et d'eau nécessaires à la rénovation d'une installation de chauffage sont à la charge du client.

8. Conditions d'expédition et de transport

- 8.1 Les transports se font aux frais et aux risques du client. Les livraisons sont effectuées jusqu'au chantier, à la station de la vallée ou par colis postal à l'adresse de livraison convenue par écrit. Sauf accord contraire, le déchargement et la mise en place dans le bâtiment sont à la charge du client. Tous les frais de transport supplémentaires sont à la charge du client s'ils résultent de ses demandes particulières (livraison express, heures d'arrivée spéciales, etc.). Les palettes doivent être retournées franco à l'entrepôt principal de Störi immédiatement après la réception des marchandises.
- 8.2 L'emballage et les moyens de transport utilisés sont ceux qu'Störi juge appropriés. Les demandes particulières concernant l'expédition, le transport ou l'assurance ainsi que les protections spéciales ne seront prises en compte à la charge du client que si cela est expressément convenu.
- 8.3 Les réclamations portant sur des dommages ou des pertes occasionnés pendant le transport doivent être formulées par écrit par le client immédiatement après la réception de la marchandise par le chemin de fer, la poste ou le transporteur ainsi qu'auprès de Störi. Les réparations effectuées par des tiers ne seront acceptées qu'avec l'accord écrit préalable de Störi. Sauf accord contraire, c'est le client qui est responsable de l'assurance contre les dommages de transport.

9. Délai de livraison

- 9.1 Les délais de livraison indiqués n'ont qu'une valeur approximative et seront respectés dans la mesure du possible. Cependant, elles ne sont pas garanties par Störi comme des dates fixes. Sauf convention expresse contraire, Störi n'est pas responsable des dommages résultant des retards. Le droit du client de résilier le contrat ou de faire valoir des dommages-intérêts est – dans la mesure où la loi le permet – exclu.
- 9.2 Aucune compensation ne peut être réclamée par le client en cas de remplacement tardif des installations de chauffage existantes. Si les travaux doivent être interrompus définitivement en raison de l'arrivée de l'hiver, Störi n'en sera pas responsable.
- 9.3 Le délai de livraison se prolonge raisonnablement :
- si les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande ne sont pas reçus par Störi en temps utile ou si ceux-ci sont modifiés ultérieurement par le client ;
 - si les délais de paiement ne sont pas respectés ;
 - si les licences d'importation ne sont pas reçues par Störi en temps utile ;
 - si des obstacles surviennent qu'Störi ne peut éviter malgré toute la diligence requise, qu'ils surviennent chez Störi, chez le client ou chez un tiers (force majeure ou similaire) ;
 - en cas de livraison tardive ou défectueuse des matières premières ou des produits semi-finis ou finis requis.

10. Transfert des profits et des risques

Les profits et les risques passent au client dès l'expédition de la livraison à partir du lieu d'expédition, même si la livraison se fait sur la base d'un contrat séparé comprenant le montage, l'installation et la mise en service. Si l'expédition est retardée pour des raisons dont Störi n'est pas responsable, les marchandises seront stockées aux frais et risques du client.

11. Acceptation des systèmes

Si l'acceptation d'un système se déroule conjointement, le client est tenu de vérifier la conformité des services et des produits livrés par Störi avec les spécifications contractuelles. Ce qui fait foi, c'est le procès-verbal d'acceptation ou le rapport de travail. Störi peut également soumettre des livraisons partielles pour acceptation par le client. Les déviations et les défauts négligeables qui ne rendent pas l'utilisation impossible doivent être constatés dans un procès-verbal de réception à signer conjointement et rectifiés ou éliminés dans un délai raisonnable. La mise en service d'un système équivaut à son acceptation.

12. Contrôle / réclamation

- 12.1 Le client est tenu de contrôler les marchandises dès leur réception. Les prétentions portant sur des marchandises ne correspondant pas à l'avis de livraison ou présentant des défauts visibles doivent être formulées par le client par écrit dans les 5 jours suivant la réception. Si le client omet de le faire, la livraison s'entend comme acceptée. En cas de perte ou d'endommagement d'un envoi livré par la poste ou par un autre prestataire de services d'expédition, ce sont en premier lieu les dispositions de ce dernier concernant le contrôle / la réclamation qui s'appliquent.
- 12.2 En cas de défauts difficilement détectables (dits défauts cachés), le client doit les signaler par écrit immédiatement après leur découverte, mais au plus tard avant l'expiration du délai de garantie (cf. clause 14).
- 12.3 Le dépôt d'une réclamation ne suspend pas le cours du délai de paiement.

13. Reprise des marchandises

Les retours de marchandises ne seront acceptés qu'avec l'accord écrit préalable de Störi et devront être envoyés franco à l'endroit indiqué. Les retours ne seront traités que s'ils arrivent à destination dans leur emballage d'origine et en parfait état. Le traitement des retours entraîne la facturation de 25 % de la valeur de la marchandise, le montant minimum étant de 70 CHF par retour. Les retours de marchandises utilisées et/ou

datant de plus de 3 mois à compter de la date de vente ne seront pas traités. Il faut y joindre les justificatifs pertinents.

14. Garantie

- 14.1 Störi s'engage à réaliser les livraisons conformément au contrat et à remplir ses obligations de garantie. Les qualités garanties sont uniquement celles figurant dans les spécifications de produits en vigueur et signées par les deux parties. La couverture s'applique au plus tard jusqu'à l'expiration de la période de garantie.
- 14.2 En cas de réclamation faite en temps utile et sous la forme prévue, Störi s'engage, pendant une période de 24 mois (période de garantie) à compter de la réception de la livraison, à sa discrétion, à remettre en ordre (réparation) ou à remplacer (livraison de remplacement) aussi rapidement que possible toutes les pièces dont on peut prouver qu'elles sont défectueuses ou inutilisables en raison d'un matériau de mauvaise qualité, d'une conception erronée ou d'une exécution déficiente. Les pièces remplacées deviendront la propriété de Störi.
- 14.3 Toute autre prétention du client découlant de la déficience des produits, en particulier le droit à réhabilitation, à diminution, à indemnité et à la résiliation du contrat, est exclue.
- 14.4 Pour les pièces remplacées pendant la période de garantie, la garantie sur les matériaux reprend son cours, sa durée étant de 24 mois à compter du remplacement, de la réparation ou de la prise de livraison. Par contre, le délai ne se prolongera pas pour toutes les autres pièces, produits, dispositifs ou systèmes qui ne sont pas défectueux. Par ailleurs, la limitation de la responsabilité en cas de dommages s'applique également dans son intégralité aux pièces de rechange.

15. Déchéance et responsabilité

- 15.1 La garantie s'éteint prématurément si le client ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations sans l'accord de Störi ou si le client, en cas de défaut ou de dommage, ne prend pas immédiatement toutes les mesures pour réduire le dommage et donner à Störi la possibilité de remédier au défaut ou au dommage de manière professionnelle.
- 15.2 Sont également exclus de la garantie, en particulier, les défauts et dommages survenus en raison :
- du non-respect des instructions techniques du fournisseur quant à l'exploitation et à l'entretien
 - d'une exposition à l'eau
 - de l'utilisation de fluides caloporteurs inappropriés (dommages liés à la corrosion), notamment si l'on raccorde des systèmes de traitement de l'eau, des détartrants, etc. ou que l'on ajoute des antigels incompatibles
 - d'une connexion électrique inappropriée et d'une protection par fusibles insuffisante
 - d'une pression d'eau excessive
 - d'un détartrage incorrect
 - de la mise en service de systèmes par des personnes non autorisées
 - de l'usure naturelle
 - d'un stress excessif (par ex. l'assèchement du bâtiment)
 - d'influences chimiques ou électrolytiques
 - de l'eau sableuse ou contaminée
 - de la corrosion et de l'érosion des fondations défectueuses qui n'ont pas été réalisées par Störi
 - des travaux de construction et de montage
 - d'autres motifs pour lesquels Störi n'est pas responsable (force majeure, faute de tiers, etc.).
- 15.3 En ce qui concerne les dommages corporels et matériels qui ne sont pas survenus à l'objet de la livraison lui-même (ce que l'on appelle les dommages indirects causés par un défaut), Störi n'en est pas responsable, sauf dans le cadre des dispositions légales. Est exclue par principe toute responsabilité pour les pertes financières résultant de tels dommages indirects (perte de loyer et de production, interruption de l'exploitation, perte d'usage, perte de commandes, manque à gagner, consommation d'énergie supplémentaire, prétentions résultant des retards de construction et des pénalités, etc.).

16. Compétence et droit applicable

Le lieu de compétence est celui du siège social de Störi. Störi a également le droit de faire poursuivre le client en justice au siège social de ce dernier. Le droit suisse est applicable. La Convention de Vienne sur les contrats de vente (CVIM) ne s'applique pas.

17. Invalidité de certaines dispositions

Si une disposition des présentes CGV s'avère invalide ou nulle en tout ou en partie, elle sera remplacée par une nouvelle disposition qui se rapproche le plus possible de son contenu légal et de son objectif économique.